

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 14 décembre 2017 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

376-12-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Acceptation du taux d'intérêt - Règlement d'emprunt 202-2017 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de déblai et de remblai d'un terrain situé en bordure de la rue des Industries.
3. Autorisation de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 500 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017.
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

377-12-2017

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 202-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DES INDUSTRIES :

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 500 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

43 300 \$	2,75000 \$	2018
44 700 \$	2,75000 \$	2019
46 100 \$	2,75000 \$	2020
47 500 \$	2,75000 \$	2021
318 400 \$	2,75000 \$	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,75000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 300 \$	2,00000 \$	2018
44 700 \$	2,10000 \$	2019
46 100 \$	2,25000 \$	2020
47 500 \$	2,40000 \$	2021
318 400 \$	2,70000 \$	2022

Prix : 98,70200

Coût réel : 2,93842 %

3. CD DU NORD DE L'ISLET

43 300 \$	3,18000 \$	2018
44 700 \$	3,18000 \$	2019
46 100 \$	3,18000 \$	2020
47 500 \$	3,18000 \$	2021
318 400 \$	3,18000 \$	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,18000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 500 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 202-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

378-12-2017

**AUTORISATION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 500 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Islet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 500 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
202-2017	500 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 202-2017, la Municipalité de L'Islet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 19 décembre 2017;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
- les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	43 300 \$	
2019.	44 700 \$	
2020.	46 100 \$	
2021.	47 500 \$	
2022.	49 100 \$	(à payer en 2022)
2022.	269 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 202-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

379-12-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 10, il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière